



Ordonnance pénale et stage de sécurité routière

Par **Migoul**, le **13/01/2009** à **14:36**

Bonjour à tous,
Au mois de Mai 2008, je me suis fait contrôlé positif au cannabis. S'en est suivi une suspension d'office de 3 mois. Je me suis donc rendu à la gendarmerie une semaine plus tard afin que le gendarme fasse son enquête et contacte le procureur pour déterminer si je passais au tribunal ou si une ordonnance pénale serait prononcée. Bilan : ordonnance pénale.
De là le gendarme m'informe par oral que j'ai donc bien une suspension de 3 mois et 350€ d'amende ainsi qu'un stage de sécurité routière pour éviter la perte des 6 points (car il ne m'en reste plus que 6 sur mon permis).
J'ai reçu cette ordonnance pénale en recommandé le 17/11 mais elle ne mentionne nulle part un stage de sécurité routière. Depuis j'ai payé l'amende. Ma question est la suivante : si stage de sécurité routière ou retrait de point il y a, cela est-il notifié sur l'ordonnance ? Car ma crainte à cette heure-ci et de me retrouver avec 6 points en moins et donc un permis annulé.
J'ajouterais une question subsidiaire : Si je fais un stage par moi-même pour récupérer 4 points puis que je reçois les papiers pour faire le stage qui m'était imposé, cela pose-t-il problème ?
Merci d'avance pour vos réponses

Par **Tisuisse**, le **13/01/2009** à **17:54**

Bonjour,
Ou le gendarme ne connaît pas son boulot ou il a tenté de vous rassurer en minimisant les sanctions prévues.
Les 6 points vous seront retirés lorsque le jugement sera devenu définitif ou dès que l'amende est payée. Le gendarme ne peut absolument intervenir sur ces retraits de points, c'est 6 : pas un de + ni un de - .
Les stages imposés par jugement ou par ordonnance pénale ne permettent pas de récupérer des points. Dans votre cas, il aurait fallu que votre stage soit fait dès le reçu de l'ordonnance pénale et AVANT de

payer l'amende. Maintenant, c'est, à mon humble avis, complètement rapé.
Voyez quand même la préfecture au plus vite pour savoir si vous pouvez encore faire le stage avant que vous ne receviez la LR/AR 48 SI.

Par **Migoul**, le **13/01/2009** à **18:39**

Merci pour cette réponse rapide. Néanmoins je suis surpris, j'ai 2 amis qui ont déjà été condamnés pour conduire avec taux d'alcoolemie supérieure à la norme, et les 2 ont bénéficié d'un stage de sécurité routière qui leur a permis d'éviter la perte des 6 points (et non pas d'être crédité de 4 points).
Me concernant, le gendarme était en lien direct avec le procureur au téléphone, il lui a expliqué mon cas et le procureur, d'après le gendarme, aurait apparemment opté pour l'ordonnance pénale comprenant suspension de 3 mois, 350€ d'amende et un stage permettant d'éviter la perte des 6 points. Le gendarme m'a bien précisé de ne pas faire de stage par moi-même (option qu'il m'avait suggéré dans un 1er temps si j'avais la perte des 6 points) et d'attendre les papiers pour le faire. Hors sur l'ordonnance rien ne parle de stage ou de point. Je suis donc un peu perdu.

Par **Tisuisse**, le **13/01/2009** à **19:09**

Si vous les croyez tous, fait comme bon vous semble mais ne vous étonnez pas de recevoir, vous et vos amis, la LR 48 SI.

Par **Migoul**, le **13/01/2009** à **19:39**

Merci pour cette réponse, néanmoins si plusieurs personnes disent la même chose sans se consulter on est en droit de penser que ça peut être vrai.
J'ai trouvé ceci : <http://www.actiroute.com/pages/stages/les-stages-proposes.php>
Il faut y lire le paragraphe nommé "Stage alternative aux peines Judiciaires" je pense qu'il s'agit de ça. Mais bon je ne sais toujours pas si ça doit être mentionné quelque part.

Par **Tisuisse**, le **13/01/2009** à **19:45**

Vous avez raison mais le problème c'est que les points sont une sanction administrative et non une sanction judiciaire.
Vous verrez bien ce que vous dira l'avenir !